

NOMENCATURE - 7.1.2

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09 JUIN 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230609-DLB32_09062023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

AFFECTATION DES RESULTATS
EXERCICE 2022

Rapporteur : Monsieur Thibault GHEYSENS

L'exécution du budget de la commune pour 2022 a donné lieu à la réalisation d'un excédent d'exploitation de 5 412 720,54 € qu'il convient d'affecter.

La section d'investissement (hors restes à réaliser) fait apparaître un besoin de financement de 1 762 427,93 €. A ce déficit, doit être ajouté le solde net négatif des restes à réaliser qui s'élève à 281 919 €. On constate donc un besoin de financement net de 2 044 346,93 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2311-5 et L-2311-11, relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

VU le compte de gestion 2022 et le compte administratif 2022, budget de la Ville,

CONSIDERANT que le solde entre les dépenses et les recettes réalisé en 2022 au budget communal (section de fonctionnement) a donné lieu à un excédent de 5 412 720,54 €,

CONSIDERANT les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

Après avoir entendu l'exposé de M. Thibault GHEYSENS, 5^{ème} adjoint chargé des Finances,

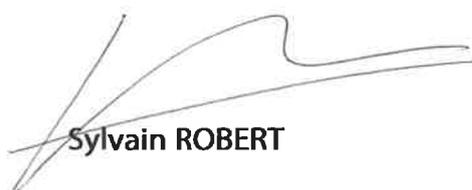
Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir décider :

- d'affecter 2 044 346,93 € en réserve au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » au budget 2023 ; afin de couvrir le déficit de la section d'investissement ;
- de reprendre le solde, soit 3 368 373,61 €, en report d'excédent à la section de fonctionnement au compte 002 (recette) sur l'exercice 2023.

La Commission des Finances a émis un avis favorable.

⇒ **Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.**

Le Maire,


Sylvain ROBERT



Le Secrétaire de Séance,


Michèle MASSET

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 13 JUIN 2023

=====

SEANCE DU 9 JUIN 2023 – 14H00

=====

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 2 juin 2023.

Etant précisé que la présidence des débats pour l'examen et le vote du compte administratif 2021 a été assurée par Monsieur Jean-Pierre HANON, 1^{er} Adjoint, le Maire ayant quitté la salle.

Etai^{ent} en retard : M. DUCASTEL, n'ayant pas donné de pouvoir (M. DUCASTEL étant arrivé à 15h05 avant le vote de la délibération N°28).

Etai^{ent} présents : MM. ROBERT, HANON, et MAZURE, Mme BOURDON, M. GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mmes LAGNIEZ et MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI et MAZEREUW, M. CUGIER, Mme VAIRON, M. REAL, Mme MASSET, M. HOJNATZKI, Mmes LOURDELLE, GLEMBBA et BRAET, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, M. NYCZ, Mme LEROY, M. CLAVET et Mme DAVID.

Etai^{ent} excusés : Mme AIT CHIKHEBBIH ayant donné pouvoir à Mme CORRE, Mme LEFEBVRE ayant donné pouvoir à M. DESOUTTER, M. OUDJANI ayant donné pouvoir à Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA ayant donné pouvoir à Mme VAIRON, Mme NION ayant donné pouvoir à Mme MASSET, M. DAUBRESSE ayant donné pouvoir à M. REAL, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, M. DESMARETZ ayant donné pouvoir à Mme LOURDELLE, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, Mme LAUWERS ayant donné pouvoir à M. CLAVET, M. PACH ayant donné pouvoir à Mme LEROY et Mme VINCENT n'ayant pas donné de pouvoir.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme MASSET, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désignée à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.